

Décision n° 2015-0177
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 février 2015
modifiant la décision n° 2014-1210 en date du 14 octobre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la Société des aciers d'armature pour le béton (SAM)
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Neuves-Maisons (54)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1210 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la Société des aciers d'armature pour le béton (SAM) pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Neuves-Maisons (54) ;

Vu la demande en date du 7 janvier 2015 de la société Sam, reçue le 9 janvier 2015, complétée le 16 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 10 février 2015 ;

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2014-1210, la Société des aciers d’armature pour le béton (SAM) est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant par l’attribution d’un canal duplex, de 12,5 kHz de large, dans la bande UHF et la restitution d’un canal simplex, de 12,5 kHz de large, dans la bande UHF. Les conditions d’utilisation de l’ensemble des attributions du réseau (5 canaux duplex et 9 canaux simplex) pour 40 assignations sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l’autorisation d’utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2019 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d’utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d’échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l’accès mobile et des relations avec les équipementiers de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société des aciers d’armature pour le béton (SAM).

Fait à Paris, le 10 février 2015

Le Président

Sébastien SORIANO